



AS/Mon(2013)13rev

25 juin 2013

fmondoc13r_2013

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Albanie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tirana (17-19 avril 2013)¹

Corapporteurs : M. Jonathan EVANS, Royaume-Uni, Groupe démocrate européen, et M. Grigore PETRENCU, Moldova, Groupe pour la gauche unitaire européenne

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 25 juin 2013.

I. Introduction

1. Nous nous sommes rendus à Tirana du 17 au 19 avril 2013. Notre visite s'est déroulée au cours de la période précédant les élections législatives, qui sont prévues le 23 juin 2013. Dans ce contexte, l'évolution de la préparation des élections – en particulier en ce qui concerne la composition de la Commission électorale centrale (CEC) – a dominé les discussions durant notre visite. Outre la préparation des élections législatives, les réformes et les dispositions législatives requises pour respecter les engagements souscrits au moment de l'adhésion et obtenir le statut de candidat à l'Union Européenne ont été examinées.

2. Au cours de la visite, nous avons notamment rencontré le Président albanais, le Premier ministre, le Président du Parlement, le ministre de la Justice, le Président de la Commission électorale centrale, les Présidents et des membres des commissions parlementaires chargées de l'éducation et de l'information du public ainsi que de la réforme parlementaire, le Président du Parti socialiste, le Vice-président du Mouvement socialiste pour l'intégration, le Président de l'Alliance rouge et noire, des représentants de Nouvel esprit démocrate, ainsi que des représentants de la société civile et des membres du corps diplomatique à Tirana. Nous tenons à remercier le Parlement albanais et le responsable du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana et son équipe pour l'excellent programme de la visite et pour l'aide apportée à notre délégation. Le programme figure en annexe.

II. Contexte

3. La scène politique albanaise est dominée par deux partis, à savoir le Parti démocrate (du Premier ministre Sali Berisha) et le Parti socialiste (de l'ex-maire de Tirana Edi Rama). En raison de l'acrimonie et de la lutte qui existent de longue date entre ces partis, le climat politique reste tendu et polarisé. La domination de la scène politique par ces deux partis s'est traduite par l'émergence d'un système électoral et, surtout, d'un système politique qui, du point de vue de nombreux interlocuteurs, a été conçu pour perpétuer leur mainmise sur le pouvoir.

4. Jusqu'à un passé récent, les autres partis politiques, exception faite du Mouvement socialiste pour l'intégration de l'ex-Premier ministre Ilir Meta, n'ont pas joué un rôle notable dans la vie politique du pays. A ce jour, les deux partis principaux ont bénéficié d'un soutien relativement équivalent de la part des électeurs albanais. Cela a permis au Mouvement socialiste pour l'intégration d'Ilir Meta de jouer le rôle de « faiseur de rois » lorsqu'après les dernières élections il a formé avec le Parti démocrate une coalition gouvernementale dirigée par ce dernier.

5. Jusqu'à un passé récent, aucun autre parti n'a joué un rôle important sur la scène politique albanaise. Toutefois, le paysage a changé l'an passé, avec l'apparition de deux nouveaux partis qui semblent susciter une adhésion non négligeable. Il s'agit de l'Alliance rouge et noire (de Kreshnik Spahiu, ancien Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature) et de Nouvel esprit démocrate (de l'ancien Président Bamir Topi).

6. L'Alliance rouge et noire, qui prône la lutte contre la corruption et véhicule un discours patriotique – voire nationaliste – fort, jouit d'une popularité particulière auprès de la jeunesse et des urbains ayant un bon niveau d'instruction, qui jusqu'à des temps récents constituaient des segments clés de l'électorat du Parti socialiste. L'Alliance aurait envisagé d'entrer dans la coalition dirigée par le Parti socialiste, avant de décider finalement de se présenter sous sa propre bannière lors des élections à venir. Le parti Nouvel esprit démocrate se présente comme une formation au centre de l'échiquier politique, mais entretient des relations tendues avec le Premier ministre Berisha ; de ce fait, il se présentera seul aux prochaines élections. L'Alliance rouge et noire et Nouvel esprit démocrate ont publiquement écarté la possibilité de former une coalition avec le Parti démocrate à l'issue des prochaines élections.

7. Jusqu'à un passé récent, la coalition au pouvoir constituée du Parti démocrate et du Mouvement socialiste pour l'intégration était considérée comme très stable, le Mouvement socialiste pour l'intégration apportant un appui loyal au principal partenaire de la coalition, c'est-à-dire le Parti démocrate, à l'occasion de tous les votes importants au Parlement. Le 1^{er} avril 2013, le Mouvement socialiste pour l'intégration et le Parti socialiste ont annoncé qu'ils formeraient une coalition électorale pour les prochaines élections législatives. Le 3 avril, le Mouvement socialiste pour l'intégration a quitté la coalition au pouvoir et a établi, avec le Parti socialiste, la coalition dénommée Alliance pour une Albanie européenne. Outre le Parti socialiste et le Mouvement socialiste pour l'intégration, 35 partis de petite envergure font partie de l'Alliance mais n'auraient que peu d'influence sur sa direction politique.

8. Le départ surprise du Mouvement socialiste pour l'intégration de la coalition au pouvoir n'a pas entraîné la chute du gouvernement, sachant qu'il bénéficie du soutien d'un certain nombre de députés indépendants et pourra ainsi continuer à diriger le pays. Cependant, le fait que le Mouvement socialiste pour l'intégration est passé de la coalition au pouvoir à la principale coalition de l'opposition a créé une crise politique, au sujet de la composition et du fonctionnement de la Commission électorale centrale. Nous reviendrons sur ce point plus loin dans la note d'information.

9. Ainsi que nous l'avons mentionné dans la précédente note d'information, le Parti socialiste est retourné au Parlement suite à un accord conclu avec le Parti démocrate en novembre 2011 sur les modalités de leur coopération et les priorités des travaux parlementaires. Depuis lors, leur coopération s'est améliorée même si leurs relations sont restées conflictuelles. Cette coopération s'est poursuivie depuis notre dernière visite, malgré un net durcissement de ton des deux côtés à l'approche des élections.

10. Suite à l'accord conclu entre le Parti socialiste et le Parti démocrate, deux groupes de travail parlementaires ad hoc ont été établis, sur la réforme du Règlement du Parlement et sur la réforme électorale, respectivement. Le groupe de travail sur la réforme électorale s'est accordé sur plusieurs modifications du Code électoral, qui ont ensuite été adoptées de façon consensuelle. Malheureusement, les deux partis ne sont pas parvenus à s'entendre sur le nouveau texte du Règlement du Parlement. Les principaux points d'achoppement auraient été la question du vote au scrutin secret sur les décrets présidentiels² et la question de l'octroi d'un droit à la parole égal à l'opposition pour répondre à un discours du Premier ministre devant le Parlement.

11. L'amélioration de la coopération entre le Parti socialiste et le Parti démocrate a rendu possible l'adoption de plusieurs lois et réformes importantes, pour lesquelles une majorité des deux tiers est requise au Parlement. D'autre part, le Parlement a désigné le Médiateur et un juge pour pourvoir un siège vacant au sein du Conseil supérieur de la magistrature de façon globalement consensuelle.

12. Malheureusement, on n'a pas pu parvenir à un consensus et à une coopération similaires pour l'élection du Président albanais. En Albanie, le Président est élu, de façon indirecte, par le Parlement. Pour être élu Président, un candidat doit recueillir une majorité de trois cinquième des voix à l'issue de trois premiers tours de scrutin. Si aucun candidat n'est élu au terme de ces trois tours, une majorité simple suffit à compter du quatrième tour. Aucun candidat n'a atteint la majorité requise de trois cinquième des voix durant les trois premiers tours, sachant que le Parti socialiste boycottait le scrutin. Ainsi, M. Bujar Nishani, proposé par le Parti démocrate, a été élu Président de l'Albanie avec 73 voix sur 76 lors du quatrième tour de scrutin.

13. Le 21 janvier 2011, quatre manifestants ont été tués par balle par des policiers lors d'une manifestation devant les bureaux du Premier ministre qui a dégénéré. Suite à ces événements, qui ont suscité une grande controverse dans la classe politique, le Procureur général a engagé des poursuites pénales à l'encontre d'un policier qui aurait tiré sur les manifestants, ainsi qu'à l'encontre de son chef d'unité. Le Parti démocrate a dénoncé ces poursuites comme étant motivées par des considérations politiques. La politisation des événements et des enquêtes subséquentes a eu des répercussions sur l'indépendance institutionnelle de la magistrature et du ministère public. Le 7 février 2013, le tribunal de district de Tirana a acquitté les deux personnes de toute charge. Cette décision a été largement critiquée au sein de l'opinion albanaise, ainsi que par certains acteurs internationaux, notamment l'Ambassadeur des Etats-Unis à Tirana.

III. Préparation des élections législatives

14. Les élections législatives sont prévues en Albanie le 23 juin 2013. L'organisation et les résultats de toutes les élections précédentes ont été contestés par un parti ou un autre. En 2009, les élections législatives ont débouché sur une crise politique, le Parti socialiste ayant décidé de boycotter le Parlement pour protester contre des fraudes électorales et autres manquements allégués lors des élections en question. Etant donné qu'une majorité des deux tiers au Parlement faisait alors défaut à la coalition au pouvoir, le boycottage du Parti socialiste a eu pour effet de paralyser plusieurs réformes et modifications constitutionnelles importantes requises pour la poursuite de l'intégration européenne et l'évolution démocratique de l'Albanie. La crise a duré jusqu'en novembre 2011 et a fortement réduit les chances d'obtenir dans un futur proche le statut de candidat à l'Union européenne. Les prochaines élections

² Cette question revêt une importance en relation avec la procédure de nomination des hauts fonctionnaires. Toutes les nominations présidentielles concernant des fonctions importantes de l'Etat se font par voie de décret. Par conséquent, à l'heure actuelle, aucun vote sur les nominations présidentielles n'est secret. Le Parti socialiste soutient que cela permet au Parti démocrate d'exercer un contrôle excessif sur la procédure de nomination, étant donné que ce dernier peut ainsi surveiller le vote de ses membres.

législatives sont donc cruciales pour l'évolution démocratique et la poursuite de l'intégration européenne de l'Albanie. En outre, l'organisation d'élections législatives libres et régulières en conformité avec les normes internationales constitue l'un des principaux critères retenus par la Commission européenne pour accorder à l'Albanie le statut officiel de candidat.

15. Sur proposition du groupe de travail pour réforme électorale, établi par le Parlement, plusieurs modifications au Code électoral ont été adoptées par le Parlement le 19 juillet 2012. Ces modifications répondent à la plupart des préoccupations et recommandations formulées par les observateurs internationaux, y compris ceux de l'Assemblée, de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH. Elles portent sur des points tels que l'inscription des électeurs et des candidats ; le financement des campagnes ; les procédures de plainte et de recours ; la composition et les procédures de nomination des membres en ce qui concerne la Commission électorale centrale et les commissions électorales de niveau inférieur ; ainsi que les mesures visant à renforcer l'indépendance du Collège électoral. De plus, à l'occasion des prochaines élections, deux projets pilotes seront mis en œuvre pour tester l'inscription électronique des électeurs dans les bureaux de vote et le comptage électronique des voix.

16. Les modifications en question ont amélioré le cadre juridique de ces élections. Toutefois, il convient aussi de souligner que la législation électorale antérieure était déjà considérée par la Commission de Venise comme appropriée pour l'organisation d'élections démocratiques à condition d'être appliquée pleinement et de bonne foi. Les élections précédentes ont révélé, de la part tant du Parti démocrate que du Parti socialiste, un manque de volonté politique d'appliquer pleinement la lettre et l'esprit du Code. Cela s'est traduit par des lacunes manifestes dans le processus électoral, ainsi que par une politisation de l'administration électorale. Le déroulement des prochaines élections dépendra donc en grande partie de l'existence, chez les principaux partis politiques, d'une volonté politique proportionnée d'avoir des élections démocratiques et de s'abstenir de politiser le processus électoral et l'administration électorale.

17. Le projet pilote destiné à tester l'inscription électronique des électeurs sera mis en œuvre à Tirana et celui destiné à tester le comptage électronique des voix sera mis en œuvre à Fier, ces deux villes étant les deux principales circonscriptions électorales du pays. Dans des rapports antérieurs, nous avons émis des réserves au sujet du laps de temps très court prévu pour l'installation et le test des systèmes en question, eu égard en particulier au climat politique tendu et conflictuel qui prévaut en Albanie. Par ailleurs, même si ces projets pilotes sont concluants, il conviendrait d'étudier avec soin les conditions du déploiement de ces systèmes dans le reste du pays, étant donné les inégalités qui existent entre les différentes régions de l'Albanie en termes d'infrastructure technique.

18. Hélas, comme mentionné ci-avant, une crise politique a éclaté au moment de notre visite à propos de la composition de l'administration électorale. Cette question a dominé nos discussions avec les autorités et les acteurs politiques lors de la visite.

19. En Albanie, les élections sont organisées par une administration électorale à trois niveaux, à savoir la Commission électorale centrale, 89 commissions de zone d'administration électorale et 5 485 commissions de centre de vote au niveau des circonscriptions. Dans chaque zone d'administration électorale, la comptabilisation des voix est centralisée dans un centre de dépouillement des bulletins de vote.

20. D'après la version modifiée du Code électoral, la CEC est un organe pluripartite composé de sept membres. Deux d'entre eux sont proposés par le principal parti de la majorité au pouvoir et deux par le principal parti d'opposition. Par ailleurs, un membre est proposé par les autres partis de la coalition au pouvoir et un autre par les autres partis d'opposition. Le/la Président(e) de la CEC est élu(e) par le Parlement sur la base d'un processus de candidature ouvert. Il/elle est élu(e) pour un mandat de quatre ans, tandis que les autres membres sont élus pour un mandat de six ans. Même si la composition de la CEC dépend des propositions des partis parlementaires, la CEC et ses membres sont censés agir – et agissent – de façon indépendante d'un point de vue institutionnel et impartiale. Par conséquent, les dernières modifications apportées au Code électoral ont supprimé la possibilité qu'avaient auparavant les partis de rappeler un membre proposé par eux.

21. Les commissions de zone d'administration électorale sont chacune composées de sept membres nommés par la CEC. Trois membres sont nommés par les partis de la majorité au pouvoir et trois par les partis d'opposition. D'autre part, la moitié des président(e)s des commissions de zone d'administration électorale sont nommé(e)s par la majorité et l'autre moitié par l'opposition. Les commissions de centre de vote sont nommées par les commissions de zone d'administration électorale suivant une formule identique à celle utilisée pour la composition des commissions de zone d'administration électorale.

22. La CEC actuelle a été établie le 18 octobre 2012. Le Mouvement socialiste pour l'intégration a obtenu le siège réservé aux autres partis de la coalition au pouvoir. Les commissions de zone d'administration électorale ont été nommées fin mars 2013. Le Mouvement socialiste pour l'intégration, en coordination avec le Parti démocrate, a nommé ses membres pour les commissions de zone d'administration électorale et les commissions de centre de vote dans le cadre de la majorité au pouvoir. En conséquence, lorsque le 3 avril 2013 (c'est-à-dire après l'établissement de ces commissions électorales), le Mouvement socialiste pour l'intégration est passé de la majorité au pouvoir à l'opposition, cette dernière a de fait acquis le contrôle de la CEC et d'une grande majorité des commissions de zone d'administration électorale. Le Parti démocrate a jugé cette situation inacceptable et a utilisé sa majorité parlementaire pour révoquer le membre nommé par le Mouvement socialiste pour l'intégration de la CEC et désigner un nouveau membre nommé par un autre parti de la coalition au pouvoir. Cependant, les fondements juridiques de la révocation du membre nommé par le Mouvement socialiste pour l'intégration seraient contestables³. En guise de protestation contre la révocation du membre de la CEC nommé par le Mouvement socialiste pour l'intégration, les membres de la CEC nommés par les partis d'opposition – après consultation du Président du Parti socialiste – ont chacun démissionné de leur poste. Par la suite, les partis d'opposition ont refusé de nommer de nouveaux membres pour remplacer les membres démissionnaires. De ce fait, la CEC fonctionne aujourd'hui avec quatre membres seulement. Il est clair que le remplacement d'un membre de la CEC par le Parlement puis la démission et le non-remplacement des membres nommés par l'opposition sapent gravement et sont contraires à la notion d'une administration électorale impartiale et indépendante d'un point de vue institutionnel.

23. Pour s'assurer que la population albanaise acceptera les résultats des élections à venir comme étant ceux d'élections démocratiques et équitables, il est essentiel non seulement que l'administration électorale organise ce scrutin de manière indépendante et impartiale, mais aussi que l'opinion albanaise en soit convaincue. Il est évident que la CEC actuelle, qui est boycottée par l'opposition, ne sera pas perçue comme un organe impartial par une bonne partie de la population. Cela risque de compromettre l'organisation démocratique de ces élections, qui – nous le répétons – sont cruciales pour l'obtention du statut de candidat à l'Union européenne ou même pour un éventuel changement de statut dans le cadre de la procédure de suivi. En conséquence, sans vouloir imputer des fautes ou des responsabilités, nous avons invité la majorité au pouvoir et l'opposition – et dans les circonstances présentes, en particulier le Parti démocrate et le Parti socialiste – à surmonter la crise actuelle en s'accordant sur une composition mutuellement acceptable de l'administration électorale susceptible de bénéficier de la confiance de tous les acteurs politiques du pays. Pour les mêmes raisons, il importe de faire en sorte que le différend ne s'internationalise pas et que la communauté internationale et les amis de l'Albanie observent une stricte neutralité par rapport à ce différend interne.

IV. Réformes politiques et engagements souscrits au moment de l'adhésion

24. La demande d'adhésion à l'Union européenne constitue une priorité de premier ordre qui domine l'agenda politique de l'Albanie. Les autorités ont mis en œuvre des réformes substantielles et de grande envergure pour obtenir le statut convoité de candidat à l'Union européenne. Ces réformes, qui ont été consensuelles dans l'ensemble, ont mis en œuvre plusieurs engagements en suspens souscrits au moment de l'adhésion au Conseil de l'Europe. A notre avis, la mise en œuvre des réformes requises pour adhérer à l'Union européenne va de pair avec la mise en œuvre des engagements pris lors de l'adhésion au Conseil de l'Europe et des obligations en tant que membre. Cependant, l'obtention du statut de candidat à l'Union européenne ne signifierait pas que l'Albanie ait pleinement honoré tous les engagements pris lors de l'adhésion et les obligations en tant que membre.

25. Les points prioritaires des critères politiques d'adhésion à l'Union européenne sont, entre autres, le bon fonctionnement du Parlement ; la nomination des principaux fonctionnaires et les procédures

³ Dans un premier temps, le Parti démocrate a soutenu au cours des débats parlementaires que le membre nommé par le Mouvement socialiste pour l'intégration devrait être remplacé parce que le Code électoral prévoit une administration électorale « équilibrée ». Cependant, si le Code électoral définit un processus de nomination multipartite, il stipule également qu'une fois nommés, les membres de la CEC sont indépendants de toute force politique et devraient remplir leurs fonctions de manière tout à fait impartiale. Par conséquent, il n'est pas clairement stipulé qu'un membre de la CEC puisse être révoqué après sa nomination au motif que la CEC ne serait pas équilibrée. A la fin du débat, le Parti démocrate a soutenu que la personne a été remplacée parce qu'elle avait été avant cela révoquée de fonctions publiques par décision de justice et qu'une telle situation était incompatible avec la qualité de membre de la CEC. Si le Code électoral stipule bien que les personnes candidates à la fonction de membre de la CEC ne doivent pas avoir été révoquées de fonctions publiques par décision de justice dans le passé, on ne peut pas dire qu'il fasse explicitement de ce critère un motif de révocation d'une personne une fois qu'elle a été dûment nommée membre de la CEC par le Parlement.

s'y rapportant ; la réforme électorale et l'organisation des élections ; la réforme de l'administration publique ; les réformes judiciaires et le respect de l'Etat de droit ; la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ; les questions relatives au patrimoine ; le renforcement des droits de l'homme ; et le renforcement des politiques de lutte contre la discrimination.

26. L'an passé, le Parlement a voté plusieurs textes de loi en instance pour lesquels une majorité de deux tiers était nécessaire. L'adoption de ces lois, qui avait été bloquée lorsque le Parti socialiste boycottait le Parlement entre août 2009 et novembre 2011, s'est avérée déterminante pour la mise en œuvre de plusieurs réformes qui sont indispensables pour obtenir le statut officiel de candidat à l'Union européenne. Il est important de souligner qu'un ensemble de modifications constitutionnelles limitant l'immunité des membres du gouvernement, députés, juges et hauts fonctionnaires a été adopté. Ces changements constitutionnels, nécessaires pour lutter contre la corruption endémique dans le pays, avaient été demandés il y a longtemps par le Conseil de l'Europe, y compris notre Assemblée.

27. En octobre 2012, la Commission européenne a annoncé que l'Albanie avait fait des progrès notables sur la voie de la mise en œuvre des réformes clés identifiées par la Commission comme étant nécessaires à l'obtention du statut de candidat. Elle a donc décidé que le statut de candidat pourrait être accordé à l'Albanie dès que cette dernière aura adopté la Loi relative à la fonction publique, la Loi relative à la Haute Cour et le nouveau Règlement intérieur du Parlement (ces textes législatifs sont souvent appelés les trois lois « Union européenne »). En outre, la Commission a fait savoir que l'Albanie doit montrer qu'elle est capable d'organiser les prochaines élections législatives en respectant pleinement les normes internationales, pour que des négociations d'adhésion puissent être ouvertes.

28. Toutefois, à l'époque de notre visite en Albanie, il n'existait pas de consensus entre les principales forces politiques sur l'adoption des deux lois et du Règlement du Parlement en question. Tous les partis parlementaires ont publiquement exprimé leur volonté d'adopter ces trois textes, faisant porter au camp adverse la responsabilité du blocage du processus d'adoption.

29. Lors de notre rencontre avec la commission parlementaire chargée de la réforme parlementaire, il nous a été confirmé que les deux seuls points relatifs du Règlement intérieur sur lesquels l'opposition et la majorité au pouvoir ne sont toujours pas d'accord sont le vote au scrutin secret sur les décrets présidentiels et le droit de l'opposition de prendre la parole directement après une intervention du Premier ministre devant le Parlement. Il semble possible que les deux camps – dont les positions seraient très proches – parviennent à un accord en faisant chacun montre de la volonté politique nécessaire.

30. La réforme de la justice est une question majeure, notamment dans la perspective du renforcement de son indépendance. Des progrès importants ont été accomplis à travers l'adoption des modifications constitutionnelles limitant l'immunité des juges, entre autres. En outre, les lois relatives aux tribunaux administratifs, à la Conférence judiciaire nationale et au Barreau ont été adoptées, ce qui constitue une autre avancée majeure. Cela étant, l'adoption d'autres projets de loi et réformes importants, y compris la révision de la Loi relative à la Haute Cour, est toujours attendue. Par ailleurs, certains interlocuteurs se sont interrogés sur la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de réforme qui a été adoptée en 2012 et qui est capitale pour réduire l'arriéré judiciaire et améliorer l'efficacité générale du système judiciaire.

31. La liberté de réunion, la liberté de conscience et la liberté d'expression sont généralement bien respectées en Albanie. Pour ce qui est de la liberté d'expression, le Code pénal albanais vise toujours la diffamation, même si cette infraction n'est pas passible d'une peine d'emprisonnement. Cependant, cette situation peut se traduire par une certaine autocensure de la part des journalistes. Les membres du gouvernement observent une pratique consistant à ne pas poursuivre de journaliste en diffamation, mais pas les députés. Ainsi, des députés auraient engagé plusieurs procès en diffamation, ce qui est préoccupant. De surcroît, le gouvernement continue de s'ingérer dans le travail du diffuseur public, y compris pour ce qui est de sa politique éditoriale et du contenu de sa couverture de l'actualité. La Loi relative aux services des médias, récemment adoptée, ne protégerait pas suffisamment le diffuseur public et les autres organes de presse contre les ingérences gouvernementales. Cela sape l'indépendance du diffuseur public, ce qui est préoccupant.

32. Le principal point de désaccord entre la majorité au pouvoir et l'opposition au sujet de la Loi relative aux services des médias – récemment adoptée – a été la formule de la composition du Conseil national de la radio et de la télévision (l'autorité compétente pour l'octroi des licences) et du Conseil de la radiotélévision albanaise (qui assure la surveillance du diffuseur public). Les deux camps se seraient accordés sur la plupart des autres questions visées par la loi. Compte tenu de l'importance d'un environnement médiatique

pluraliste et d'un diffuseur public impartial, pour la consolidation démocratique du pays, nous espérons que les forces politiques concernées en Albanie s'efforceront de parvenir à un consensus sur la composition effective de ces deux organes.

33. La corruption reste un problème systémique et un sujet majeur de préoccupation en Albanie, malgré l'attention que les autorités accordent à cette question. A l'heure actuelle, une approche proactive fait défaut, tandis que le manque de moyens sape la mise en œuvre de recommandations importantes du GRECO.

34. L'acceptation et l'intégration des minorités ethniques en Albanie sont satisfaisantes, même si la discrimination dont sont victimes certaines minorités ethniques, telles que les Roms, reste un sujet de préoccupation. L'émergence de l'Alliance rouge et noire a renforcé le discours nationaliste dans la campagne électorale. Cela suscite des inquiétudes dans les pays voisins. Le projet de résolution sur la question des Chams⁴, qui est actuellement examiné par le Parlement, est une question qui a fait naître des controverses et que de nombreux interlocuteurs situent dans le contexte de l'amplification de la rhétorique nationale avant les élections. Cette résolution porte sur plusieurs points qui sont importants pour la communauté cham en Albanie, en particulier l'abrogation de la loi de 1940 sur la guerre entre la Grèce et l'Albanie et la restitution des biens abandonnés par les Chams musulmans contraints de fuir la Grèce. La valeur du patrimoine réclamé est estimée à une dizaine de milliards d'euros. Comme on pouvait s'y attendre, cette résolution a des répercussions négatives sur les relations avec la Grèce, qui a fait savoir qu'elle juge « inacceptable » le texte du projet de résolution. A ce propos, nous nous félicitons du fait que le Parti démocrate et le Parti socialiste ont déclaré qu'ils ne souhaitent pas que les débats sur cette question nuisent aux relations d'amitié avec la Grèce.

35. On peut se féliciter qu'à l'occasion de sa session extraordinaire du 31 mai 2013, le Parlement albanais ait adopté la Loi relative à la fonction publique, la Loi relative à la Haute Cour ainsi que le nouveau texte du Règlement intérieur du Parlement, grâce aux efforts conjoints de la majorité au pouvoir et de l'opposition. La communauté internationale s'en est réjouie. Suite à l'adoption de ces lois, l'organisation d'élections véritablement démocratiques en conformité avec les normes internationales reste le dernier critère à satisfaire pour obtenir le statut de candidat à l'Union européenne.

V. Conclusions

36. Nous prenons note avec satisfaction des efforts accomplis par la classe politique albanaise pour mettre en œuvre les réformes nécessaires pour que l'Albanie honore les engagements en suspens qu'elle avait souscrits au moment de l'adhésion et obtienne le statut de candidat à l'Union européenne. Nous appelons toutes les forces politiques à poursuivre les efforts soutenus nécessaires pour honorer les engagements souscrits par le pays au moment de l'adhésion et ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe, y compris une fois que le statut de candidat à l'Union européenne aura été obtenu.

37. L'impasse politique sur la composition de la CEC met en évidence le caractère fragile systémique de l'environnement politique albanais, qui est un sujet de préoccupation majeur. Nous appelons toutes les forces politiques à veiller à ce que les prochaines élections soient organisées en conformité avec les normes internationales et perçues comme telles par le public albanais. Pour cela, il est impératif que l'administration électorale fasse son travail de manière indépendante et impartiale. Par conséquent, nous espérons que les principaux partis politiques trouveront une solution mutuellement acceptable au sujet de la composition de la Commission électorale centrale et des commissions électorales de niveau inférieur.

38. Une administration impartiale et indépendante des élections est également importante pour s'assurer que les résultats de ces élections seront acceptés par toutes les parties prenantes aux élections et par le public albanais, comme reflétant la volonté des électeurs albanais. Pour la consolidation de la démocratie dans le pays, il est capital que tous les candidats en lice acceptent les résultats des élections et que ne se reproduisent pas le boycott et la paralysie des travaux du Parlement survenus en 2009. Un tel scénario saperait la poursuite de l'intégration européenne de l'Albanie.

39. Nous envisageons de retourner en Albanie au cours du deuxième semestre de cette année, après le déroulement du processus des élections législatives.

⁴ Les Chams sont des Albanais de souche qui habitaient à l'origine dans la région côtière de l'Épire au nord-ouest de la Grèce. Après la Seconde Guerre mondiale, la quasi-totalité de la population cham a été déportée hors de Grèce en raison de la collaboration d'une (grande) partie de la population cham avec les occupants italiens et allemands de la Grèce.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Tirana (17-19 avril 2013)

M. Jonathan EVANS, membre du Parlement
M. Grigore PETRENCO, membre du Parlement
M. Bas KLEIN, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Mercredi 17 avril 2013

- 09h00 Rencontre avec le Président et des membres de la Commission électorale centrale
- 10h00 Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana :
- Briefing sur la situation politique générale par M. Marco LEIDEKKER, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana
 - Préparation des élections (expert du Conseil de l'Europe détaché à la Commission électorale centrale)
 - Problèmes des minorités (expert du Bureau du Conseil de l'Europe sur les problèmes des minorités)
 - Réforme de l'autorité de régulation des médias
- 15h00 Rencontre avec Mme Josefina TOPALLI, Présidente du Parlement
- 15h45 Rencontre avec le Président et des membres de la délégation nationale albanaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 17h00 Rencontre avec le Président et des membres de la Commission parlementaire chargée de la réforme parlementaire
- 18h00 Rencontre avec le Président et des membres de la Commission parlementaire pour la Commission chargée de l'éducation et de l'information du public
- 19h30 Dîner offert par le Président et des membres de la délégation nationale albanaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Jeudi 18 avril 2013

- 09h00 Rencontre avec M. Sali BERISHA, Premier ministre
- 10h00 Rencontre avec des représentants de la société civile sur les élections (Coalition d'observateurs nationaux et NDI)
- 11h00 Rencontre avec des représentants de la société civile sur les médias et sur l'adhésion à l'Union européenne (M. Remzi LANI, M. Gent IBRAHIMI, M. Albert RAKIPI, M. Gledis GJIPALI et M. Andi DOBRUSHA)
- 12h00 Rencontre avec M. Edi RAMA, Président du Parti socialiste
- 13h30 Rencontre avec l'Ambassadeur Ettore SEQUI, Chef de la délégation de l'Union européenne
- 15h30 Rencontre avec des représentants du Parti de l'Alliance rouge et noire
- 17h00 Rencontre avec M. Ilir META, Président du Mouvement socialiste pour l'intégration
- 18h00 Rencontre avec des représentants de la communauté diplomatique à Tirana

Vendredi 19 avril 2013

- 09h00 Rencontre avec des représentants du Parti du Nouvel Esprit Démocrate
- 10h00 Rencontre avec M. Bujar NISHANI, Président de la République
- 11h00 Rencontre avec M. Eduart HALIMI, ministre de la Justice
- 12h00 Conférence de presse